STEULER KCH
STEULER-KCH MAROC

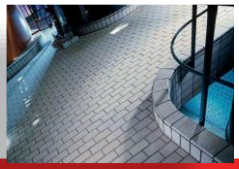

Vulkodurit-Colle LS3A
Fiche de données de sécurité FDS

MSDS

Réf. : 5040253005
Version : 1.00
Version : **13/10/2016**

Focus on Progress

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Vulkodurit-Colle LS3A

Autres désignations commerciales

valable pour tous les formats d'emballage

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Adhésifs, joints

Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	STEULER-KCH GmbH Siershahn	
Rue:	Berggarten 1	
Lieu:	D-56427 Siershahn	
Boîte postale:	1163 D-56425 Siershahn	
Téléphone:	+49 2623 600 0	Téléfax: +49 2623 600 513
e-mail:	info@steuler-kch.de	
Interlocuteur:	Labor COS/RUL	
e-mail:	msds@steuler-kch.de	
Internet:	www.steuler-kch.de	
Service responsable:	+49 2624 13 507 +49 2623 600 535	

1.4. Numéro d'appel d'urgence:

(001) 352 3233500 Emtel-Customer-No. 99496

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Liquide inflammable: Flam. Liq. 2
Corrosion/irritation cutanée: Skin Irrit. 2
Toxicité pour la reproduction: Repr. 2
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique: STOT SE 3
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: STOT RE 2
Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2
Mentions de danger:
Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une irritation cutanée.
Susceptible de nuire au fœtus.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclés, < 5%n-hexane
toluène
cyclohexane
n-hexane

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P235 Tenir au frais.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification selon règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]			
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclés, < 5%n-hexane			45 - < 50 %
	921-024-6		01-2119475514-35	
	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2; H225 H315 H336 H304 H411			
108-88-3	toluène			15 - < 20 %
	203-625-9	601-021-00-3	01-2119471310-51	
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H225 H361d H315 H336 H373 H304 H412			
1314-13-2	oxyde de zinc			10 - < 15 %
	215-222-5	030-013-00-7		
	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H400 H410			
110-82-7	cyclohexane			1 - < 5 %
	203-806-2	601-017-00-1		
	Flam. Liq. 2, Asp. Tox. 1, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H225 H304 H315 H336 H400 H410			
110-54-3	n-hexane			1 - < 5 %
	203-777-6	601-037-00-0		
	Flam. Liq. 2, Repr. 2, Asp. Tox. 1, STOT RE 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2; H225 H361f *** H304 H373 ** H315 H336 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Diriger les personnes concernées hors de la zone de danger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.
Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
Traitement médical nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Malaises d'origine asthmatique. troubles respiratoires. Toux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO2), Mousse, Poudre d'extinction. Jet d'eau en aspersion.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Facilement inflammable. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de pyrolyse, toxique. Dioxyde de carbone (CO2).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.
Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utilser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement. Danger d´explosion

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Information supplémentaire

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Agent oxydant. Substances dangereuses pyrophores ou auto-échauffantes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Classe de stockage:

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

uniquement à usage professionnel Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
110-82-7	Cyclohexane	200	700		VME (8 h)	
		375	1300		VLE (15 min)	
108-88-3	Toluène	20	76,8		VME (8 h)	
		100	384		VLE (15 min)	
1314-13-2	Zinc (oxyde de, poussières)	-	10		VME (8 h)	
110-54-3	n-Hexane	20	72		VME (8 h)	

Valeurs limites biologiques

Nº CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
108-88-3	Toluène	Toluène	1 mg/l	Sang	en fin de poste
110-54-3	n-Hexane	2,5-Hexanedione (/g créatinine)	5 mg/g	Urine	en fin de poste

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
108-88-3	toluène			
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	8,13 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	384 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	226 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	384 mg/m³
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	226 mg/m³
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systémique	384 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	192 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	56,5 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	192 mg/m³
1314-13-2	oxyde de zinc			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	83 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	2,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
108-88-3	toluène	
Eau douce		0,68 mg/l
Eau de mer		0,68 mg/l
Sédiment d'eau douce		16,39 mg/kg
Sédiment marin		16,39 mg/kg
Sol		2,89 mg/kg
1314-13-2	oxyde de zinc	
Eau douce		0,0206 mg/l
Eau de mer		0,0061 mg/l
Sédiment d'eau douce		117,8 mg/kg
Sédiment marin		56,5 mg/kg
Sol		35,6 mg/kg

Conseils supplémentaires

Calcul d'après: RCP: AGW (DE) 550 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Porter les gants de protection homologués : Matériau approprié: FKM (caoutchouc fluoré).
Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Protection de la peau

Porter des chaussures et des vêtements de travail antistatiques.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Une protection respiratoire est nécessaire lors de: ventilation insuffisante. aspiration insuffisante.
Appareil de protection respiratoire approprié : appareil filtrant (DIN EN 147). A 2
Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	rose
Odeur:	caractéristique

		Testé selon la méthode
pH-Valeur:	non applicable	
Modification d'état		
Point de fusion:	non déterminé	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	80 - 111 °C	
Point de sublimation:	non applicable	
Point de ramollissement:	non applicable	
Point d'éclair:	- 15 °C	
Inflammabilité		
solide:	non applicable	
gaz:	non applicable	
Dangers d'explosion		
Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.		
Limite inférieure d'explosivité:	0,8 vol. %	
Limite supérieure d'explosivité:	8,0 vol. %	
Température d'inflammation:	> 200 °C	
Température d'auto-inflammabilité		
solide:	non applicable	

gaz:		non applicable	
Température de décomposition:		non déterminé	

Propriétés comburantes

Non comburant.

Pression de vapeur: (à 20 °C)		85 hPa	
Densité (à 23 °C):		0,87 g/cm³	
Hydrosolubilité:		non déterminé	

Solubilité dans d'autres solvants

miscible avec la plupart des solvants organiques

Coefficient de partage:		non déterminé	
Durée d'écoulement: (à 23 °C)		300 - 400 s	4 DIN 53211
Densité de vapeur:		non déterminé	
Taux d'évaporation:		non déterminé	
Teneur en solvant:	70,00 %		

9.2. Autres informations

Teneur en solide: non déterminé

aucune/aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Facilement inflammable.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions exothermiques avec: Agents oxydants, fortes. Acide fort

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes. Acide fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO2). Produits de pyrolyse, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclés, < 5%n-hexane				
	par voie orale	DL50	> 5000 mg/kg	Rat	OCDE 401
	dermique	DL50	> 2000 mg/kg	Rat	OCDE 402
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	> 20 mg/l	Rat	OCDE 403
108-88-3	toluène				
	par voie orale	DL50	5000 mg/kg	Rat	
	dermique	DL50	12124 mg/kg	Lapin	
	par inhalation (4 h) vapeur	CL50	31 mg/l	Rat	
1314-13-2	oxyde de zinc				
	par voie orale	DL50	15000 mg/kg	Ratte	
	par inhalation (4 h) aérosol	CL50	5,7 mg/l	Ratte	

Irritation et corrosivité

Provoque une irritation cutanée.

Effets sensibilisants

non sensibilisant.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Information supplémentaire référentes à des preuves

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange!

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nº CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose		[h] | [d]	Espèce	Source
	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclés, < 5%n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	11,4 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	OCDE 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	30 mg/l	72 h	Pseudokirchneriella subcapitata	OECD 201.
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	3 mg/l	48 h	Daphnia magna	OCDE 202
108-88-3	toluène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	5,8 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	134 mg/l	72 h	Chlorella vulgaris	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	6 mg/l	48 h	Daphnia magna (puce d'eau géante)	
	Toxicité pour les poissons	NOEC	1,39 mg/l	40 d	Onchorhynchus kisutch	
	Toxicité pour les algues	NOEC	10 mg/l	3 d	Skeletonema costatum	
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	0,74 mg/l	7 d	Ceriodaphnia spec	
1314-13-2	oxyde de zinc					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	1120 mg/l	96 h		Office of Pesticide
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	12,3 mg/l	48 h		Gale, N.L., B.G.
110-54-3	n-hexane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	2,5 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Geiger et al. 1990

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles pour le mélange.

Nº CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
108-88-3	toluène			
		86%	20	
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles pour le mélange.

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
108-88-3	toluène	2,73
110-54-3	n-hexane	3,9

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
108-88-3	toluène	90		

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets-Produit

080409 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRES D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité); déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU:	UN 1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Adhésifs
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640D
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU:	UN1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Adhésifs
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	640D
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU:	UN1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Adhesives (Ligroin / Zinc oxide)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Marine pollutant:	yes
Dispositions spéciales:	-
Quantité limitée (LQ):	5 L
Quantité dégagée:	E2
EmS:	F-E, S-D
Groupe de ségrégation:	non applicable

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU:	UN1133
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	Adhesives
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Dispositions spéciales:	A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	1 L
Passenger LQ:	Y341
Quantité dégagée:	E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	364
IATA-Quantité maximale (cargo):	60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquide combustible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):
Inscription 48: toluène
Inscription 57: cyclohexane

2010/75/UE (COV):	70 % (609 g/l)
2004/42/CE (COV):	70 % (609 g/l)
Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
Informations complémentaires:	E2

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.
Classe de contamination de l'eau (D):	2 - pollue l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cyclés, < 5%n-hexane
toluène

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
(Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organization
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU, CH)
DNEL: Derived No-Effect Levels
PNEC: Predicted No-Effect Concentration

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)